



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil, à savoir :

Règlement n° 2437

« Règlement modifiant le Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville »

Adopté le : 28 avril 2026

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mai 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2437 entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 1^{er} jour de mai 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA